

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Conseil municipal**

### **du 13 février 2025**

| <b>Membres du Conseil municipal</b> |          |                 |           |
|-------------------------------------|----------|-----------------|-----------|
| Total                               | présents | procurations(s) | absent(s) |
| 29                                  | 23       | 6               | 0         |

Le 13 février 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 février 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON

**Procurations :** M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à Mme Amélie GUILLOU  
Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François BOLLON.

# ORDRE DU JOUR

## **FINANCES**

Délibération n° 2025-01 Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 et approbation du rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

Délibération n° 2025-02 Attribution de subvention à deux associations gournaysiennes ;

Délibération n° 2025-03 Reversement au profit du CCAS de la somme de 1 526,75 € perçue par la Commune dans le cadre du remboursement effectué par le groupe PLUXEE France ;

## **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2025-04 Suppression et création de poste ;

Délibération n° 2025-05 Évolution du régime des astreintes au sein de la Collectivité ;

## **CADRE DE VIE**

Délibération n° 2025-06 Autorisation donnée au Maire de lancer et de signer un marché relatif à une prestation d'élagage et d'abattage des arbres ;

## **LIEN SOCIAL**

Délibération n° 2025-07 Conventions du service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) et de gestion partagée de la demande de logement social ;

## **MARCHÉS PUBLICS**

Délibération n° 2025-08 Autorisation donnée au Maire de lancer et de signer un marché relatif à des services d'assurances pour la Ville ;

## **MUNICIPALITÉ**

Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT) Finances.

Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT) Signature de divers marchés, accords-cadres et avenants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **Délibération n° 2025-01 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport des orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport des orientations budgétaires (ROB) n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le ROB est annexé à la présente note.

Il doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

**VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 du 19 décembre 2023,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2025 de la Commune, sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ci-joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

|                    |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |
| ABSTENTIONS        | 0  |

## **Délibération n° 2025-02 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À DEUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La Commune décide d'allouer une subvention à l'association AVAEG afin de couvrir les dépenses liées aux achats de lots pour le loto au profit du téléthon du 12 janvier dernier et d'attribuer une avance de subvention à l'association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne.

Le montant des subventions allouées est de 6 200 € :

- 700 € à l'association « AVAEG », dépenses liées aux achats de lots pour le loto au profit du Téléthon du 12 janvier dernier,
- 5 500 € à l'association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne correspondant à une avance de subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'allouer une subvention à l'association «AVAEG» :

| <b>ASSOCIATION</b>  | <b>MONTANT</b> | <b>MOTIF</b>                                                        |
|---------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| Association «AVAEG» | 700 €          | Achat de lots pour le loto au profit du Téléthon du 12 janvier 2025 |

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une avance de subvention à Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne:

| <b>ASSOCIATION</b>                                                | <b>MONTANT</b> | <b>MOTIF</b>         |
|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne | 5 500 €        | Avance de subvention |

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | <b>29</b> |
| POUR               | <b>29</b> |
| CONTRE             | <b>0</b>  |
| ABSTENTIONS        | <b>0</b>  |

**Délibération n° 2025-03 REVERSEMENT AU PROFIT DU CCAS DE LA SOMME DE 1 526,75 € PERÇUE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR LE GROUPE PLUXEE FRANCE**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Dans le cadre des « Chèque déjeuner » perdus ou périmés au titre du millésime 2023, la Commune s'est vu remettre deux chèques pour un montant total de **1 526,75 €** par le groupe PLUXEE FRANCE.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R3262-14 du Code du travail, il appartient à la Commune de reverser cette somme soit au Comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la Collectivité.

La Commune a choisi, après avoir constaté et encaissé cette recette, de reverser cette somme au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le reversement de cette recette du budget commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R3262-14 du Code du travail,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des « Chèque déjeuner » perdus ou périmés au titre du millésime 2023, la commune s'est vu remettre deux chèques pour un montant total de **1 526,75 €** par le groupe PLUXEE FRANCE,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues par l'article R3262-14 du Code du travail, il appartient à la commune de reverser cette somme soit au comité d'entreprise, soit de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la collectivité,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le reversement de la somme de **1 526,75 €** du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | <b>29</b> |
| POUR               | <b>29</b> |
| CONTRE             | <b>0</b>  |
| ABSTENTIONS        | <b>0</b>  |

**Délibération n° 2025-04 SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN

Toute création d'emploi ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel.

La création de postes doit avoir comme objectifs de développer une activité dans un contexte de nouveauté, de modification de l'organisation de travail interne, de modification de l'emploi, de parer à un surcroît d'activité.

Aussi, la Collectivité connaît-elle une série de mutations profondes, qui ont été en grande partie accélérées par l'évolution des compétences et des nouveaux besoins identifiés par l'autorité territoriale.

Ces mutations sont de trois ordres : elles peuvent toucher l'organisation du travail, l'évolution des compétences, ou encore l'apparition de nouvelles formes de besoins en personnel.

La décision finale concernant la création ou la suppression du poste relève du Conseil municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2024-49 du 19 septembre 2024 ;

**VU** l'avis du Conseil social territorial du 12 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** dans le cadre du développement des missions et des activités du service public communal, il est proposé de réactualiser nos emplois permanents.

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de supprimer le poste permanent suivant :

- 1 poste permanent à temps complet de secrétaire au Pôle Technique et informatique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de créer l'emploi permanent suivant :

- 1 poste permanent à temps complet d'assistante administrative et financière au Pôle Technique et informatique, catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**ARTICLE 3 : DIT** que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ARTICLE 4 : DIT** que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans compte tenu de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire conformément à l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 5 : DIT** que les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 6 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

|                    |                                                                                                                                                         |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29                                                                                                                                                      |
| POUR               | 22                                                                                                                                                      |
| CONTRE             | 0                                                                                                                                                       |
| ABSTENTIONS        | 7 M. Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO<br>Mme Stéphanie BARBARA VAGEON,<br>Mme Stéphanie FUCHS, M. Arnaud LOPEZ,<br>M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON. |

### **Délibération n° 2025-05 ÉVOLUTION DU RÉGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa Collectivité.

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte décisionnelle : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

**VU** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'avis du CST en date du 29 juin 2023 relatif au fonctionnement des astreintes ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2025 ;

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : COMPLÈTE** les dispositions antérieures à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : FIXE** le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La Collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Évènements climatiques (neige, inondations, etc.)
- Incendie
- Accident sur la voie publique
- Dégradation biens communaux
- Manifestations particulières
- Intrusion bâtiments communaux
- Déclenchement alarme intrusion

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

**ARTICLE 3 : FIXE le personnel concerné.**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsables des services techniques pour les astreintes décisionnelles ;
- Adjointes techniques pour les astreintes d'exploitation.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autres que technique occupant les emplois suivants :

- Personnel administratif des services techniques pour les astreintes décisionnelles ;
- Responsable de service police Municipale pour les astreintes de sécurité ;
- Policier municipal pour les astreintes de sécurité.

**ARTICLE 4 : FIXE les modalités d'application.**

Il est fixé comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires, et agents contractuels de la Collectivité.

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur :

| ASTREINTES SEMAINES COMPLÈTES | MONTANT  |
|-------------------------------|----------|
| Sécurité                      | 149.48 € |
| Exploitation                  | 159.20 € |
| Décisionnelles                | 121.00 € |

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) selon les montants et taux en vigueur. Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux (IHTS) pourront bénéficier du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

**ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.**

**ARTICLE 6 : DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**ARTICLE 7 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | <b>29</b> |
| POUR               | <b>29</b> |
| CONTRE             | <b>0</b>  |
| ABSTENTIONS        | <b>0</b>  |

## **Délibération n° 2025-06 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À UNE PRESTATION D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE DES ARBRES.**

Sur proposition de Madame Delphine SCHLEGEL,

Dans le cadre du marché 2021031, le lot 2 intitulé « Élagage des arbres », initialement prévu pour se terminer le 31 décembre 2025, a été résilié en raison de fautes imputables au titulaire. En effet, ce dernier n'a pas respecté les dates d'intervention définies dans le cahier des charges et a également réalisé un travail de mauvaise qualité, notamment en ce qui concerne le ramassage des branches et la propreté du chantier. Par conséquent, ce lot a pris fin en décembre 2024.

La Ville doit désormais lancer une nouvelle consultation pour une prestation d'élagage et d'abattage des arbres pour l'année 2025. Ce marché pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette consultation sera lancée en procédure formalisée avec un seul attributaire (appel d'offres ouvert qui réunira les membres de la commission d'appel d'offres).

Ce marché de service sera réalisé avec une partie forfaitaire estimée annuellement à : **150 000 € HT** et une partie qui sera réalisée à bons de commande avec un montant maximum à **100 000 € HT** annuellement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Delphine SCHLEGEL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

**VU** les articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a signé le présent marché avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de ce marché identifié ci-dessous :

- Partie forfaitaire estimée annuellement à : **150 000 € HT**
- Partie à bons de commande avec un montant maximum à **100 000 € HT** annuellement.

Ce marché prendra effet à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025. Ce marché pourra être reconduit tacitement 3 fois par année civile pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ainsi que les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour retenir l'entreprise qui sera retenue lors de la commission d'appel d'offres.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation du lot ou des lots concernés sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres, et toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

|                    |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |
| ABSTENTIONS        | 0  |

**Délibération n° 2025-07 CONVENTIONS DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) ET DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Sur proposition de M. Pierre HAGEMAN,

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.

Le PPGDID vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande information et transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans son parcours, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements à travers le système de cotation territoriale. Il a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Parmi les actions devant être mises en œuvre dans le cadre du PPGDID, il est prévu l'élaboration de deux conventions : la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée. Conformément au décret n°2015-523 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur, les deux conventions sont élaborées et pilotées par Grand Paris Grand Est en lien avec ses partenaires (Villes du Territoire, Action logement services, bailleurs sociaux).

Dans le but de **satisfaire le droit à l'information** du demandeur de logement social, le Service d'information et d'accueil du demandeur se définit par un réseau territorialisé d'acteurs et de lieux (les 14 communes de GPGE et les 4 agences bailleurs du territoire) accueillant le public et désignés par le terme de « guichet » labellisé de niveau 1 ou niveau 2. Le dispositif de gestion partagée, quant à lui, vise à garantir un **traitement transparent et éthique de la demande** grâce à un partage des informations entre les différents acteurs intervenant dans la demande de logement social via l'outil commun du Système national d'enregistrement (SNE).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les deux conventions d'application du PPGDID : la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée, ci-annexées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Pierre HAGEMAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs,

**VU** le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

**VU** le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 précisant les dispositions applicables en matière de cotation de la demande de logement social, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

**VU** la délibération n°CT2021-05-18-15 du Conseil de Territoire du 18 mai 2021, actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

**VU** le Porter à connaissance de l'Etat sur les objectifs à prendre en compte sur le territoire de l'EPT en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux, transmis à Grand Paris Grand Est en septembre 2021,

**VU** le socle régional de la cotation de la demande adopté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 11 mai 2021,

**VU** l'avis favorable du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 7 décembre 2023, relatif au projet de PPGDID de Grand Paris Grand Est,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-38 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Grand Paris Grand Est,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023-65 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** que la loi porte obligation pour les EPT de mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

**CONSIDÉRANT** qu'après l'adoption du PPGDID par les instances délibératives du territoire de Grand Paris Grand Est et de ses communes membres fin 2023, sa mise en œuvre, notamment au travers de deux conventions d'application, a fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire, et en particulier les réservataires de logements dont les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

**CONSIDÉRANT** les deux conventions d'application du PPGDID ci-annexées : la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée.

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE** les deux conventions d'application du PPGDID ci-annexées : la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée,

**AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions d'application du PPGDID : la convention réglementaire d'application du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée, ci-annexées et tous les documents s'y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

|                    |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |
| ABSTENTIONS        | 0  |

### **Délibération n° 2025-08 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À DES SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le marché 2021009 relatif à des services d'assurances pour la ville alloti en 5 lots se termine le 31 décembre 2025. Il est indispensable de relancer une consultation concernant un service d'assurances pour la ville alloti en 4 lots, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette consultation sera lancée en procédure formalisée (appel d'offres ouvert qui réunira les membres de la commission d'appel d'offres).

Ce marché sera alloti de la façon suivante avec un seul attributaire par lot :

| N° lot                            | Intitulés des lots                                                                                               | Estimation annuel HT |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1                                 | Assurance des dommages aux biens et des risques annexes                                                          | 65 000 €             |
| 2                                 | Assurance des responsabilités et des risques annexes                                                             | 20 000 €             |
| 3                                 | Assurance des véhicules et des risques annexes                                                                   | 36 000 €             |
| 4                                 | Assurance de la protection juridique de la Collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus | 4 000 €              |
| Estimation total annuel du marché |                                                                                                                  | 125 000 €            |

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

**VU** les articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation du lot ou des lots concernés sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a signé le présent marché avec l'entreprise de chaque lot qui sera désignée attributaire et toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de ce marché alloti en 4 lots identifiés ci-dessous :

| N° lot | Intitulés des lots                                                                                               | Estimation annuel HT |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1      | Assurance des dommages aux biens et des risques annexes                                                          | 65 000 €             |
| 2      | Assurance des responsabilités et des risques annexes                                                             | 20 000 €             |
| 3      | Assurance des véhicules et des risques annexes                                                                   | 36 000 €             |
| 4      | Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus | 4 000 €              |
|        | Estimation total annuel du marché                                                                                | <b>125 000 €</b>     |

Ce marché de 4 ans prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour retenir l'entreprise de chaque lot qui réalisera la prestation afférente au lot désigné,

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions aux articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2124-3 du Code de la commande publique, s'il n'est proposé aucune offre ou des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables, à relancer la consultation du lot ou des lots concernés sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise de chaque lot qui sera désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, et toutes les pièces afférentes pendant toute la durée du marché.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | <b>29</b> |
| POUR               | <b>29</b> |
| CONTRE             | <b>0</b>  |
| ABSTENTIONS        | <b>0</b>  |

**RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT) - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes :

| Année | N° décision            | Objet                                                                                                                                                     |
|-------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025  | <b>F - 2025-01-001</b> | Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain |
| 2025  | <b>F - 2025-01-002</b> | Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2025 pour l'achat de 5 gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne        |
| 2025  | <b>F - 2025-01-003</b> | Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2025 pour l'achat de 5 caméras-piétons pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne           |

**Ceci exposé,**

**Le Conseil municipal en a pris acte.**

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : RENDU COMPTE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR LE MAIRE (article L2122.22 du CGCT) - SIGNATURE DE DIVERS MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

| Numéros attribués | OBJET                                                                                   | Lots       | Titulaires           | Coût TTC                                                                     | Notification |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2024019           | Convention sur 1 an relative à l'atelier anglais réalisé sur la Maison pour Tous        | Non alloti | OPEN INGLISH JS+     | 705,00 €<br>fait coordination mensuel<br>38,00 €<br>net par cours            | 26/08/2024   |
| 2024020           | Contrat de 4 ans pour la maintenance et de support téléphonique                         | Non alloti | EUROMEDIA            | 1 920,00 €                                                                   | 07/08/2024   |
| 2024021           | Marché sur 3 ans pour la location d'une balayeuse aspiratrice d'occasion sans chauffeur | Non alloti | SSV<br>ENVIRONNEMENT | 4 560,00 €<br>(par mois)                                                     | 21/11/2024   |
| 2024022           | Marché sur 4 ans pour le nettoyage des bâtiments communaux                              | Non alloti | SN PERFECT           | 84 330 €<br>(partie forfaitaire)<br>48 000,00 €<br>(partie à BC)<br>(annuel) | 16/12/2024   |

|         |                                                                                                                                                                |            |                                                                                     |                                    |            |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------|
| 2024023 | Marché sur 4 ans pour l'émission et livraison de titres restaurant dématérialisés par carte                                                                    | Non alloti | SODEXO PASS FRANCE                                                                  | C Max annuel<br><b>228 000 €</b>   | 02/12/2024 |
| 2024024 | Maintenance sur 3 ans du matériel professionnel de restauration et de buanderie de la commune                                                                  | Non alloti | T2M                                                                                 | <b>12 720,00 €</b><br>(annuel)     | 06/11/2024 |
| 2024025 | Mise à disposition sur 3 ans d'un local collectif résidentiel                                                                                                  | Non alloti | APES                                                                                | Gratuit                            | 27/08/2024 |
| 2024026 | Mission d'AMO sur 3 ans pour le suivi et le contrôle d'exploitation des installations thermiques des 22 bâtiments communaux                                    | Non alloti | BEST ENERGIES                                                                       | <b>9 600,00 €</b><br>(annuel)      | 26/08/2024 |
| 2024027 | Convention sur 4 ans relative au paiement des honoraires des médecins agréés                                                                                   | Non alloti | CIG petite couronne                                                                 |                                    | 24/09/2024 |
| 2024028 | Contrat sur 3 ans pour le nettoyage d'hygiénisation aéraulique et mise en propreté des ventilations de la cuisine centrale                                     | Non alloti | NOVALAIR                                                                            | <b>3 090,00 €</b><br>(annuel)      | 27/09/2024 |
| 2024029 | Contrat sur 1 an pour un service en ligne pour la Mairie de Gournay-sur-Marne                                                                                  | Non alloti | FOCUS DATASCIENCE                                                                   | <b>32 874,00 €</b>                 | 07/10/2024 |
| 2024030 | Convention sur 3 ans de partenariat entre la ville de Gournay-sur-Marne et le chantier d'insertion "passeurs de Marne" porté par l'association au fil de l'eau | Non alloti | AU FIL DE L'EAU                                                                     | <b>3 400,00 €</b>                  | 04/03/2024 |
| 2024031 | Contrat sur 4 ans pour la maintenance des TBI et vidéoprojecteurs de l'école des Pâquerettes                                                                   | Non alloti | SONASTEC                                                                            | <b>3 034,00 €</b><br>(annuel)      | 03/12/2024 |
| 2024032 | Travaux de désamiantage et démolition de la vigie                                                                                                              | Non alloti | RENOVE                                                                              | <b>96 000,00 €</b>                 | 17/10/2024 |
| 2024033 | Contrat sur 4 ans relatif à la maintenance et à l'entretien des équipements frigorifiques de la cuisine centrale                                               | Non alloti | MCI                                                                                 | <b>3 970,00 €</b>                  | 05/11/2024 |
| 2024034 | Adhésion au réseau Micro-Folie                                                                                                                                 | Non alloti | EPPGHV                                                                              | <b>1 000,00 €</b>                  | 30/03/2023 |
| 2024035 | Contrat sur 3 ans relatif à la maintenance de l'ascenseur de la maison de santé                                                                                | Non alloti | OTIS                                                                                | <b>2 318,93 €</b><br>(annuel)      | 05/11/2024 |
| 2024036 | Contrat sur 2 ans pour les forfaits de la téléphonie mobile pour les besoins de la commune                                                                     | Non alloti | SFR                                                                                 | <b>9 400,00 €</b><br>(annuel)      | 11/12/2024 |
| 2024037 | Convention sur 2 ans pour la médecine du travail                                                                                                               | Non alloti | AMET                                                                                | <b>134,00 €</b><br>(par agent)     | 27/11/2024 |
| 2024038 | Formation initiale au PSC1                                                                                                                                     | Non alloti | Le Comité départemental des Secouristes français Croix Blanche de Seine-Saint-Denis | <b>500,00 €</b><br>(par session)   | 11/12/2024 |
| 2024039 | Contrat sur 1 an relatif à des stages de formation accélérée au Code de la route                                                                               | Non alloti | Auto-école CER                                                                      | <b>115,00 €</b><br>(par stagiaire) | 12/12/2024 |
| 2024040 | Contrat sur 4 ans relatif à la maintenance des portes automatiques, des portails, des rideaux et des barrières                                                 | Non alloti | R.I.F                                                                               | <b>6 960,00 €</b><br>(annuel)      | 11/12/2024 |
| 2024041 | Formation continue du service urbanisme                                                                                                                        | Non alloti | OPERIS                                                                              | <b>1 440,00 €</b><br>(annuel)      | 11/12/2024 |

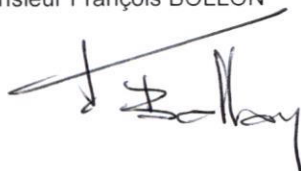
| 2024042             | Contrat sur 3 ans relatif à des prestations de dératisation, de désinfection et de désinfection dans les bâtiments communaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Non alloti | SEG.NUISIBLES               | 13 321,00 €<br>(annuel) | 18/12/204    |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|--------------|
| 2024043             | Convention sur 4 ans relative à l'installation de 2 conteneurs de collecte textile sur la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Non alloti | LE RELAIS                   | Gratuité                | 19/12/2024   |
| Numéros des marchés | Avenants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Lots       | Titulaires                  | Coût TTC                | Notification |
| 2024007             | <p><b>Avenant 1</b> : reprise de l'étanchéité au niveau des futurs pieds de la passerelle métallique située sur le toit-terrasse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dépose de l'ancien arbalétrier, détérioré et nécessitant son remplacement, y compris l'étalement de la charpente existante.</li> <li>• Le renforcement du plancher par l'ajout de poteaux métalliques dans la salle de classe située au rez-de-chaussée de l'école, car l'entreprise n'a pas pu s'appuyer sur la poutre en bois existante.</li> <li>• La pose d'une contre-cloison coupe-feu sur le périmètre du logement en raison des dégradations du mur intérieur lors des travaux de désamiantage. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 23 517,17 € HT ce qui implique une plus-value de 11.09 % ce qui ramène le Lot 1 de ce marché à 235 517,17 € HT.</li> </ul> | Lot 1      | SAINT DENIS<br>CONSTRUCTION | 28 220,60 €             | 09/09/2024   |
| 2024007             | <p><b>Avenant 1</b> : réaliser une création de ligne de distribution extérieure pour 2 hublots à détection, ces travaux supplémentaires s'élèvent à 581,83 € HT ce qui implique une plus-value de 2.20 % ce qui ramène le Lot 3 de ce marché à 26 978,64 HT.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Lot 3      | UTB                         | 698,19 €                | 11/09/2024   |
| 2023017             | <p><b>Avenant 1</b> : Dans le C.C.T.P de ce Lot 6, l'entreprise était intervenue pour modifier les ouvertures sur la façade de cette salle, qui est attenante à la nouvelle construction du centre de loisirs. Les travaux de peinture de la salle « satellite », située à l'école du Château, n'avaient pas été initialement prévus. Ces travaux supplémentaires d'un montant de 3 284,00 € HT, impliquent une plus-value de 1.82 % concernant le Lot 6 de ce marché et représentent maintenant un montant total de 183 530,30 € HT.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Lot 6      | MBM                         | 3 940,80 €              | 24/09/2024   |

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |                     |             |            |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|-------------|------------|
| 2023022 | Avenant 1 : des travaux supplémentaires concernant la fourniture et la pose de bardage plaque en aluminium thermolaqué s'élèvent à 19 376,00 € HT. En revanche, l'entreprise n'a pas posé les briques pleines prévues dans le C.C.T.P d'un montant de 7 695,00 € HT. Ces travaux impliquent une plus-value de 14.32 % et ramènent le prix du marché à 93 249,70 € HT.                                                                                                                             | Marché négocié | RBG France          | 14 017,20 € | 24/09/2024 |
| 2023017 | Avenant 1 : des travaux supplémentaires concernant la pose d'un chéneau qui n'était ni prévue ni mentionnée dans le C.C.T.P du Lot 4. Toutefois, ce dernier se bouche régulièrement à cause des feuilles, provoquant des infiltrations au niveau de l'isolant. Il devient donc nécessaire d'installer une grille pour résoudre ces problèmes d'infiltration. Ces travaux s'élèvent à 1 496,04 € HT, impliquent une plus-value de 1.69 % et ramènent le marché à 90 260,21 € HT.                   | Lot 4          | ECOBAT 77           | 2 155,24 €  | 14/10/2024 |
| 2023017 | <b>Avenant 1</b> : Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour deux raisons : d'une part, l'agrandissement d'une porte pour se conformer aux normes de passage des issues de secours, et d'autre part, l'ajout d'une fenêtre dans le bureau de la directrice, permettant ainsi de surveiller les entrées et sorties des enfants. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 585,85 € HT, ce qui implique une plus-value de 1.13 % et ramène le prix du Lot 3 de ce marché à 319 553,26 € HT. | Lot 3          | LE BÂTIMENT ASSOCIE | 4 270,30 €  | 16/10/2024 |
| 2023009 | Avenant 2 : précise des travaux doivent être réalisés pour sécuriser la maison mitoyenne au parc cœur de ville, la commune demande d'installer la pose d'une clôture d'une hauteur de 2.50 m pour sécuriser le périmètre pour un montant de 878,61 € HT. Ces travaux supplémentaires impliquent une plus-value de 9.47% et ramènent le prix du Lot 1 à 400 222,42 € HT.                                                                                                                           | Lot 1          | PDF BTP             | 1 054,33 €  | 25/11/2024 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

\*Les pièces annexes communicables peuvent être transmises sur simple demande au [cab.maire@gournay-sur-mame.fr](mailto:cab.maire@gournay-sur-mame.fr)

Secrétaire de séance  
Monsieur François BOLLON



Monsieur le Maire,  
Éric SCHLEGEL

